

CONVENTION COLLECTIVE DU 18 AVRIL 2002

AVENANT N°13 - 2003

POUR

La Fédération de l'hospitalisation privée (FHP)
D'une part

POUR

La Fédération Santé Sociaux CFTC

Et

La Fédération des services de Santé et des Services de Santé Sociaux CFDT

Et

La Fédération Française de la Santé et de la Médecine et de l'Action Sociale CFE-CGC

Et

La Fédération des Personnels des Services Publics et de Santé FO

Et

La Fédération Santé Action Sociale CGT

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit .

Article I –

Dans le premier alinéa de l'article 22-1 – Suspension d'un contrat de travail pour exercice d'un mandat syndical, après les mots : « *par organisation syndicale représentative au plan national au sein de la branche* », il est rajouté les mots suivants « *et sous réserve de la justification par la fédération nationale de l'organisation syndicale* ».

Fait à Paris le 2 décembre 2003, en autant d'exemplaires que de parties, plus les exemplaires nécessaires au dépôt légal.

POUR

La Fédération de l'hospitalisation privée (FHP)

D'une part

POUR

La Fédération Santé Sociaux CFTC

Et

La Fédération des services de Santé et des Services de Santé Sociaux CFDT

Et

La Fédération Française de la Santé et de la Médecine et de l'Action Sociale CFE-CGC

Et

La Fédération des Personnels des Services Publics et de Santé FO

Et

La Fédération Santé Action Sociale CGT